

M. JOHNSTON: Oui, ce serait juste avant cette augmentation.

M. STORMER: Oui. Je vous demande pardon mais je suis quelque peu obtus à ce sujet et je ne puis saisir la portée de cette question.

M. WILSON: Voudriez-vous répéter la question, s'il vous plaît.

M. JOHNSTON: Je ne formule probablement pas la question d'une manière intelligible.

M. STORMER: Nous, les boulangers, employons un espèce d'argot qui nous est propre.

M. JOHNSTON: Vous avez répondu à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le 5 février.

M. STORMER: Précisément.

M. JOHNSTON: À la suite de la communication qu'elle vous a transmise?

M. STORMER: Oui.

M. JOHNSTON: Elle se renseignait sur vos frais courants ou futurs, et aussi touchant la base de vos prix de vente courants ou des prix que vous entendiez exiger dans un avenir immédiat, en février?

M. STORMER: Notre prix n'a pas subi de modification depuis ce temps-là.

M. JOHNSTON: Nous pouvons passer outre parce que je crois que les renseignements seront fournis à la suite de ma prochaine question. Quoi qu'il en soit, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était satisfaite?

M. STORMER: Précisément.

M. LESAGE: Est-ce vrai?

M. WILSON: Nous avons supposé cela.

M. LESAGE: Il se peut que ces renseignements étaient destinés au Comité, vous ne le savez pas.

M. JOHNSTON: Je ne le crois pas. Je ne puis l'affirmer, vous non plus, parce que vous ne savez pas ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait à l'esprit.

M. FLEMING: Je vous demande pardon. C'était le 6 février. Ce Comité fut institué le 10 février. Ce ne fut pas en raison de l'institution possible de ce Comité à moins que quelqu'un n'ait trop présumé.

M. JOHNSTON: Je crois que vous avez peut-être raison. Voici ma question suivante. Je vais lire la dernière phrase de votre réponse.

Nous croyons qu'une étude de l'analyse annexée fera voir les renseignements désirés.

Voulez-vous déposer auprès du Comité un exemplaire de l'analyse annexée?

M. STORMER: Nous n'avons pas d'objections à le faire, mais vous pourriez probablement l'obtenir de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. JOHNSTON: Si vous l'avez en main cela nous épargnera du temps.

M. STORMER: Je n'ai que l'unique exemplaire.

M. JOHNSTON: Je crois que l'avocat pourrait prendre des dispositions pour que l'on fasse copier des exemplaires de ce document.

M. STORMER: Avant de présenter ce document je voudrais signaler, tout comme je l'ai fait dans la lettre, que nous avons montré le pourcentage de nos frais qui diffère quelque peu des données que nous avons préparées et qui figurent dans les pièces. Dans les pièces nous avons essayé de suivre en tout temps le système du prix de revient et d'imputer les frais de vente aux unités de pain et aux unités de divers articles.

M. JOHNSTON: La seule différence sous ce rapport tiendrait à la méthode de comptabilité, n'est-ce pas?